

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**TRAVAUX DE LEVAGE DE PRODUITS LOURDS
RUE GABRIEL PERI
SOCIETE SUR COFFRES-FORTS**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n° 92 du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande du 27 mars 2018 de la société SUR COFFRES-FORTS – sise : 131, Allée des Sardenas – 13680 LANÇON DE PROVENCE. (e-mail : pbevali@surcoffresforts.fr),
CONSIDERANT l'afflux de circulation pendant la journée dans cette voie et la gêne que peuvent occasionner ces travaux,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'entreprendre ces travaux et qu'il convient de les réaliser de nuit pour éviter cette gêne,
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Les travaux de levage de produits lourds par camion grue à hauteur de la Société Marseillaise de Crédit, rue Gabriel Péri, sont autorisés :

LE MARDI 24 AVRIL 2018 DE 21H00 A 23H30

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier. **La rue Gabriel Péri sera fermée à la circulation de tous les véhicules, de son intersection avec l'avenue du 11 novembre 1918 jusqu'au Boulevard Victor Hugo.**

ARTICLE 3° : **Une déviation sera mise en place à hauteur de la rue du 08 mai 1945 pour les véhicules limités à 3.5 tonnes afin de rejoindre le centre ville. Les poids lourds devront emprunter la Déviation Nord pour accéder au centre ville par l'entrée EST.**

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux. Elle est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **30 MARS 2018**



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol
pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO

Réf. : AP